

Groupe les hôtels de paris



Saint-Tropez | Paris | Marrakech

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

Vendredi 29 mai 2020 à 15h00

Au siège social – 20 avenue Jules Janin à Paris (75116)

Avertissement :

Compte tenu des incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, l'Assemblée Générale se tiendra au siège social, hors présence physique des actionnaires. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Société leshotelsdeparis.com / rubrique actionnaires. Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire en votant par correspondance ou en donnant mandat au Président de l'Assemblée Générale.

Ces éléments sont extraits du rapport financier annuel 2019 qui est téléchargeable sur le site Internet www.leshotelsdeparis.com et disponible sur simple demande auprès du service actionnaires par e-mail à l'adresse suivante actionnaire@leshotelsdeparis.com ou par courrier envoyé au siège social : Les Hôtels de Paris – Service actionnaires – 20 avenue Jules Janin – 75116 Paris.

Sommaire

A-	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019.....	3
B-	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019.....	6
C-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	8
D-	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	9
E-	COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE	12

A - COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF (En Milliers d'Euros)		31/12/2019			31/12/2018	
		Brut	Am & Prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	73	0	73	73
		Concession, brevets et droits similaire	630	540	90	90
		Fonds commercial	65 962	224	65 738	65 287
		Autres immobilisations incorporelles	3	3		
		Total Immobilisations incorporelles	66 668	767	65 901	65 450
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	1 866		1 866	1 866
		Constructions	41 190	14 124	27 066	26 347
		Installations techniques, matériels ...	5 048	4 743	305	303
		Autres immobilisations corporelles	17 521	10 771	6 750	4 336
		Immobilisations en cours	843		843	441
		Avances et acomptes				9
	Total Immobilisations corporelles	66 468	29 638	36 830	33 293	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Autres participations	2 398	21	2 377	2 377
		Autres titres immobilisés	7	7	0	0
		Autres immobilisations financières	1 582		1 582	1 555
Total Immobilisations financières		3 987	28	3 959	3 932	
TOTAL		137 123	30 433	106 690	102 675	
ACTIF CIRCULANT	CREANCES	Stocks Matières premières	117		117	84
		Avances et acomptes versés	2		2	4
		Clients et comptes rattachés	4 453	1 739	2 714	1 850
		Autres créances	22 359	13 895	8 464	11 041
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé				
		Valeurs mobilières de placement	203		203	205
		Disponibilités	2 892		2 892	9 236
COMPTES REGULAR.	Charges constatées d'avance	12		12	49	
	TOTAL	30 038	15 634	14 404	22 469	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 663		1 663	2 481	
TOTAL GÉNÉRAL		168 824	46 067	122 757	127 625	

PASSIF (En Milliers d'Euros)		31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (dont versé 45 000 K€)	45 000	45 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	5 035	5 035
	Réserve légale	4 500	4 500
	Autres réserves	656	656
	Report à nouveau	(31 935)	(25 585)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(9 951)	(6 351)
	Provisions réglementées	3 897	3 769
	TOTAL	17 202	27 025
PROVISIONS	Provisions pour risques	224	312
	Provisions pour charges	2 774	
	TOTAL	2 998	312
DETTES	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	226	217
	Emprunts et dettes financières diverses	86 634	82 633
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 353	602
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 057	6 652
	Dettes fiscales et sociales	7 093	9 790
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	927	175
	Autres dettes	267	220
TOTAL		102 557	100 289
TOTAL GÉNÉRAL		122 757	127 625

Comptes de Résultat (Montant en K€)		31/12/2019			31/12/2018
		France	Export	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	6		6	13
	Production vendue / Biens				
	Production vendue / Services	40 598		40 598	40 695
	Chiffre d'affaires nets	40 604		40 604	40 708
	Production stockée / immobilisée				
	Subvention d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions			823	2 107
	Autres produits			90	9
	Total des produits d'exploitation			41 516	42 824
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 584	2 710
	Variation de stock			(33)	(24)
	Autres achats et charges externes			22 164	22 296
	Impôts, taxes, versements assimilés			1 567	1 243
	Salaires et traitements			11 740	11 834
	Charges sociales			3 060	3 853
	Sur immobilisations / dotations aux amortissements			2 564	2 268
	Sur immobilisations / dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			53	21
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			35	63
	Autres charges			326	320
		Total des charges d'exploitation			44 060
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION				(2 544)	(1 760)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				
	Autres intérêts et produits assimilés			207	250
	Reprises sur provisions et transfert de charges				145
	Différences positives de change				4
	Produits nets sur cessions de VMP				
	Total des produits financiers			207	399
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions			204	887
	Intérêts et charges assimilées			8 09	6 992
	Différence négative de change				
	Charges nettes sur cession de VMP				
	Total des charges financières			8 613	7 880
2 - RÉSULTAT FINANCIER				(8 406)	(7 481)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				(10 949)	(9 240)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 852	1 659
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			2 774	2 126
	Reprises sur provisions et transfert de charges			1 676	3 816
	Total des produits exceptionnels			6 302	7 601
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			608	4 105
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			137	383
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			2 902	224
	Total des charges exceptionnelles			3 648	4 711
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				2 654	2 890
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
	Impôts sur les bénéfices			1 656	
TOTAL DES PRODUITS				48 026	50 825
TOTAL DES CHARGES				57 977	57 175
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				(9 951)	(6 350)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société Les Hôtels de Paris ont été établis par les dirigeants et arrêtés par le conseil d'administration du 7 avril 2020.

Au cours de l'exercice 2019, la société Les Hôtels de Paris a réalisé un chiffre d'affaires de 40 604 k€ contre 40 708 k€ en 2018. Hors Normandy Hotel, le chiffre d'affaires de la société a progressé de 3,3 % sur la période 2019.

Le résultat financier s'élève à la somme de (8 406) k€ contre (7 481) k€ pour l'exercice précédent.

La variation est liée à l'augmentation des charges d'intérêts sur la dette Colcity sur un encours moyen de dette supérieur à celui de 2018. Ceci résulte de la 2ème levée de crédit de 23,6 M€ intervenue en juin 2018. En outre, l'encours du crédit est majoré des intérêts capitalisés accumulés depuis la souscription des emprunts, ce qui génère également un accroissement de la charge d'intérêt dans le temps.

Le résultat exceptionnel de l'exercice aboutit à un profit net de 2 655 k€. Il est essentiellement impacté par la régularisation de comptes de tiers prescrits pour +1 346 K€ et par la reprise de la dépréciation des impôts différés actifs de 1 656 K€, qui se compense à 100% avec une charge calculée d'Impôts sur le bénéfice.

Le total du bilan de l'exercice est de 122 757 k€. Le résultat net comptable est une perte à hauteur de 9 951 k€.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 17 202 k€, inférieurs à la moitié du capital social (45 000 k€).

En pareil cas, l'article L. 225-248 du Code de commerce prévoit que les associés doivent décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité requise pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Les faits marquants de l'exercice 2019 sont :

- Lancement du chantier de gros oeuvres et rénovation complète du Normandy Hôtel (75001 Paris) prévu sur 2,5 ans pour repositionner l'hôtel en catégorie 5 étoiles. Maintien de l'exploitation de l'hôtel pendant les travaux avec un blocage moyen en rotation de 22% des chambres. A fin 2019 l'hôtel propose 37 chambres rénovées sur ses 118 futures chambres.
- Changement complet du PMS logiciel métier : Migration de tous les hôtels sur MEWS System.
- Changement du nom commercial du Groupe « Les Hôtels de Paris » pour devenir « Machefert Group » avec l'orientation de la stratégie commerciale vers une image de marque familiale et indépendante.
- La poursuite de la rénovation du parc hôtelier lancée en 2017.

Les faits marquants post clôture sont :

- Report d'une échéance du remboursement des 10 M€ au 31 décembre 2020 et un aménagement des diverses conditions contractuelles.
- Impact de la crise Covid 19 sur l'activité : fermeture provisoire de 20 de nos établissements sur les 22 du groupe, mise au chômage partiel de 90% de nos salariés, mise en oeuvre des aides issues des mesures du gouvernement, recherche de crédit court terme.
- Préparation de la sortie du confinement : création d'un nouveau Protocole Sanitaire Hôtelier, création d'une initiative solidaire nommée « Sauve Ton Hôtel », réouverture progressive des hôtels.
- Suivi et accélération du travail de recherche d'un refinancement global orchestré de concert avec une Banque d'affaires réputée.

B- COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément au règlement CE n°1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes internationales Financial Reporting Standard (IFRS), telles que publiées par l'International accounting Standard board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Le périmètre de consolidation du groupe est le suivant, sans changement sur l'exercice :

Sociétés	N° Siren	Siège social	% d'intérêts 2019	% d'intérêts 2018	Méthode de consolidation 2019	Méthode de consolidation 2018
SA Les Hôtels de Paris	388 083 016	20 av. Jules Janin Paris 16	Mère	Mère	Mère	Mère
Cyme SPRL	475 603 371	4 Square Marie Louise BE-100 Bruxelles Belgique	100%	100%	IG	IG
Gassin St Tropez SCI	509 005 971	7/19 rue Dr Germain See Paris 16	50%	50%	IG	IG
Life International and Co	14 479	Lieu-dit Abiad Palmeraie Marrakech - Maroc	100%	100%	IG	IG
SAS Siam	529 218 752	20 av. Jules Janin Paris 16	50%	50%	IG	IG
Murano Resort Marrakech	6 509 479	Lieu-dit Abiad Palmeraie Marrakech - Maroc	99,93%	99,93%	IG	IG
Paris Palace Marrakech SAS	485 068 423	20 av. Jules Janin Paris 16	100%	100%	IG	IG

Les faits marquants des sociétés consolidées autres que Les Hôtels de Paris sur l'exercice 2019 ont :

- Paris Palace Marrakech : clôture du redressement fiscal avec un total à payer de 2 868 k€, l'exigibilité du règlement est suspendue par la procédure en contentieux lancée. L'affaire est toujours en cours d'instruction.
- Poursuite de la mise en vente du Murano Resort Marrakech.
- Suspension de l'activité de HIVE TECH détenue par Cyme (9,72 %).

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites directement des comptes consolidés clos au 31 décembre 2019, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 avril 2020.

Compte de Résultat consolidé (En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Evolution N/N-1
Chiffre d'affaires	41 118	41 119	0,00%
Charges de personnel, taxes et autres	-16 361	-16 489	-1%
Achats opérationnels	-17 408	-21 708	-20%
Dotations aux amortissements	-6 635	-2 300	188%
Charges courantes opérationnelles	-40 404	-40 497	-0,23%
Résultat courant opérationnel	714	622	15%
Autres produits et charges opérationnels	935	-268	449%
Résultat opérationnel	1 649	354	437%
Coût de l'endettement financier net	-13 018	-8 994	-45%
Résultat avant impôt	-11 368	-8 640	-32%
Charge d'impôt	-1	88	-101%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-11 368	-8 552	-33%

Données par action	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net par action	(1,59)	(1,22)
Résultat net dilué par action	(1,59)	(1,22)
Dividende par action	-	-

Total Actif (En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courant Bruts	213 875	185 143
Amortissements s/Actifs non courants	-52 986	-49 413
Actifs non courants nets	160 889	135 730
Actifs Courants (dont IDA)	8 922	9 883
Trésorerie et équivalents	3 443	9 750
Total actif	173 254	155 363

Total Passif (En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capital et réserves	8 124	12 257
Résultat de l'exercice Groupe	-11 333	-8 469
Capitaux Propres Groupe	-3 209	8 320
Intérêts minoritaires	-372	-336
Capitaux propres	-3 581	7 984
Dettes Financières	149 646	122 307
Passifs non courants	4 544	4 843
Passifs courants	22 645	20 229
Total passif	173 254	155 363

Les sociétés consolidées par intégration globale avec la société sont les sociétés Siam, Gassin Saint Tropez, Cyme, Paris Palace Marrakech, Life International & Co et Murano Resort Marrakech.

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 est pratiquement éte.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la nouvelle norme IFRS 16 est applicable aux contrats de location. Elle consiste en l'annulation de la charge des loyers éligibles (>12 mois et > 5 k€) par la comptabilisation d'un actif relatif à son droit d'utilisation avec son amortissement et d'une dette financière au titre de l'obligation de paiement avec sa charges d'intérêt et son remboursement.

Le résultat courant opérationnel, impacté positivement par la nouvelle norme à hauteur de 1 174 k€, s'élève à 714 k€ et le résultat opérationnel à 1 900 k€.

Le résultat net consolidé ressort en perte à hauteur de 11 369 k€ dont 589 k€ proviennent de l'application de la nouvelle norme IFRS 16.

Le total bilan est de 173 254 k€ dont 24 075 k€ proviennent de l'augmentation de l'actif par intégration des locaux loués.

Après imputation du résultat de l'exercice, les capitaux propres sont négatifs de 3 581 k€ dont 817 k€ dûs à l'impact des IFRS 16.

Résolutions à caractère ordinaire

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2019 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2020 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2020 (say on pay ex ante) ;*
- *Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions.*

Résolution à caractère extraordinaire

- *Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce.*

Résolution à caractère mixte

- *Pouvoirs en vue des formalités.*

D- TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un résultat déficitaire de 9 950 661,12 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte Report à Nouveau, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	-31 935 161,34 €
- Affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau :	- 9 950 661,12 €

- Report à nouveau après affectation	- 41 885 822,46 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie l'intégralité des conventions y mentionnées ainsi que leur impact enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à compter de l'exercice 2020, le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 35 000 €.

Sixième résolution – *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Septième résolution – *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Huitième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2020 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Neuvième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2020 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Dixième résolution – *Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats, cessions ou transferts des actions ordinaires de la société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce et dans les conditions prévues ci-après :

- fixe à 738 698 le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être acquises et à 6 euros le prix d'achat maximal par action dans la limite d'un investissement maximal de la société de 2 500 000 euros. Le prix de cession minimal est fixé à 3 euros.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégations dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de cette mise en œuvre, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution à caractère extraordinaire

Onzième résolution - Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce

L'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

En conséquence, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvé par l'assemblée ordinaire de ce jour, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 17 202 428,83 € pour un capital de 45 000 000 €, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Résolution à caractère mixte

Douzième Résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

E - COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 27 mai 2020, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance

Les actionnaires sont invités à voter par l'un des moyens suivants :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé à cet égard que toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance pourront :

- a) Pour les actionnaires nominatifs, se procurer le formulaire de vote sur le site de la société LES HÔTELS DE PARIS actionnaire@leshotelsdeparis.com
- b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 mai 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la SOCIETE GENERALE :

*Société Générale Service Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3*

au plus tard le 26 mai 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, il est recommandé de retourner les formulaires de vote à l'adresse électronique suivante : vote@leshotelsdeparis.com

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : *actionnaire@leshotelsdeparis.com* précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : *actionnaire@leshotelsdeparis.com* précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à l'adresse électronique précitée.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, et a envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ET, au vu du contexte actuel lié au COVID-19, par voie électronique à l'adresse suivante : *actionnaire@leshotelsdeparis.com* au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 25 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ET par courrier électronique à l'adresse suivante : *actionnaire@leshotelsdeparis.com* et être réceptionnées au plus tard le 25ème jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2020. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée

Les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront disponibles uniquement sur le site de la société LES HÔTELS DE PARIS : www.leshotelsdeparis.com / rubrique : actionnaires.